

Communiqué de Presse

Congrès des pouvoirs locaux et régionaux

Division de la communication

Réf: 816f10

Tél. +33 (0)3 90 21 52 40

Fax +33 (0)3 88 41 27 51

Internet: www.coe.int/congress

e-mail: congress.com@coe.int



COUNCIL
OF EUROPE

CONSEIL
DE L'EUROPE

47 Etats membres

Albanie
Allemagne
Andorre
Arménie
Autriche
Azerbaïdjan
Belgique
Bosnie-Herzégovine
Bulgarie
Chypre
Croatie
Danemark
Espagne
Estonie
Finlande
France
Géorgie
Grèce
Hongrie
Irlande
Islande
Italie
Lettonie
«L'ex-République
yougoslave de
Macédoine»
Liechtenstein
Lituanie
Luxembourg
Malte
Moldova
Monaco
Monténégro
Norvège
Pays-Bas
Pologne
Portugal
République tchèque
Roumanie
Royaume-Uni
Russie
Saint-Marin
Serbie
Slovaquie
Slovénie
Suède
Suisse
Turquie
Ukraine

Le Congrès appelle l'Ukraine à des améliorations urgentes de la législation électorale

Kiev, 01.11.2010 – Une délégation de 23 membres du Congrès du Conseil de l'Europe, dont le siège se trouve à Strasbourg, a observé hier les élections locales d'Ukraine, lors desquelles 33,6 millions d'électeurs étaient appelés à élire leur maires, les chefs de village et de communautés, les conseils municipaux et ruraux ainsi que les représentants régionaux. Dans la péninsule de Crimée – région d'Ukraine jouissant d'un statut d'autonomie – les élections du Conseil suprême de Crimée ont aussi eu lieu. Dans le reste du pays, les élections pour les autorités territoriales du pays se tenaient pour la première fois sans que des élections nationales aient lieu au même moment.

La délégation du Congrès était composée d'élus de 15 pays européens, dont quatre représentants du Comité des Régions de l'Union européenne. Elle a observé le scrutin dans plusieurs villes, villages et régions d'Ukraine, notamment dans les environs de Kiev, Odessa, Kharkiv, Lviv, Tchernivtsi et dans la péninsule de Crimée. Les 11 et 12 octobre, une mission pré-électorale avait rencontré des représentants des partis d'opposition et de gouvernement, des instances électorales, des ONG, des cercles diplomatiques et des médias, pour évaluer la situation politique générale, le cadre juridique, la campagne électorale et la situation concernant la presse et la liberté d'expression.

Lors d'une conférence de presse qui s'est tenue le 1^{er} novembre 2010, les membres de la délégation du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux ont exprimé leur inquiétude concernant la loi sur les élections locales et régionales votée par le Parlement ukrainien quelques semaines seulement avant le scrutin. Ils ont déclaré qu'en conséquence de cette loi rédigée dans la précipitation, des insuffisances avaient été observées concernant la phase de préparation, en particulier l'inscription des candidats et la composition des commissions électorales, le cadre organisationnel et les opérations de dépouillement au soir du scrutin. Ces dernières ont été marquées par un manque de formation dans certains bureaux de vote et, en général, par des procédures de décompte trop longues.

« Ceux qui ont voté une loi qui permet de composer des commissions électorales déséquilibrées politiquement et qui prévoit, par exemple, que des candidats peuvent être retirés des listes juste avant les élections doivent accepter que le scrutin n'a pas répondu aux normes que nous aurions souhaité voir respecter, c'est-à-dire qu'il n'est pas pleinement conforme aux critères européens en matière d'équité, de transparence et d'organisation professionnelle des élections », a déclaré Gudrun Mosler-Törnström (SOC, Autriche), Chef de la délégation du Congrès.

« Le jour du scrutin a mis en lumière les faiblesses de la nouvelle législation électorale, votée trois mois seulement avant ces élections locales », a ajouté Teet Kallasvee (PPE, Estonie), au nom du Comité des Régions de l'Union européenne. « Nous avons observé que les bureaux de vote où la désinscription de certains candidats n'a été connue qu'au dernier moment n'ont ouvert leurs portes qu'avec une ou deux heures de retard. Nous avons aussi observé que les électeurs, du fait d'une trop grande affluence dans les bureaux de vote, ont parfois dû former des files d'attente devant les isoloirs, ce qui pouvait compromettre le secret du scrutin. Enfin, il y avait entre cinq et huit bulletins à

Le Congrès se compose de deux chambres, la Chambre des pouvoirs locaux et la Chambre des régions.

Il comprend 318 membres titulaires et 318 suppléants, qui représentent plus de 200 000 collectivités territoriales européennes.

Président du Congrès: Yavuz Milden (Turquie, PPE/DC), Présidente de la Chambre des régions: Ludmila Sfirloaga (Roumanie, SOC),

Président de la Chambre des pouvoirs locaux: Ian Micallef (Malte, PPE/DC)

Groupes politiques: Groupe socialiste (SOC), Groupe du Parti populaire européen – Démocrates chrétiens (PPE/DC),

Groupe indépendant et libéral démocratique (GILD)

remplir, avec des dizaines de partis et de candidats, de sorte que les procédures de vote ont été excessivement longues.

Les membres de la délégation ont aussi exprimé des inquiétudes au sujet de témoignages selon lesquels des bulletins faux et incorrects auraient pu être mis en circulation. Par ailleurs, en raison de la complexité du décompte des voix, lequel n'est que vaguement décrit dans la législation électorale, et du fait que les décisions pouvaient être prises par un quorum de 3 des 18 membres des commissions électorales, des recours seront probablement introduits après l'annonce des résultats. « Les sondages montrent qu'avant les élections 60 % environ de la population s'attendait à des fraudes et à des manipulations. La crédibilité du système politique ukrainien a encore reculé. Nous pouvons déjà l'annoncer avant de connaître les résultats finaux, que nous n'aurons pas avant deux jours », a souligné le rapporteur du Congrès Nigel Mermagen (GILD, Royaume-Uni).

La délégation du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe a appelé les autorités ukrainiennes à tirer immédiatement des enseignements des élections locales et à améliorer la législation électorale. « Le Congrès salue le fait que l'Ukraine ait tenu pour la première fois des élections locales sans tenir de scrutin national au même moment. Nous nous félicitons aussi de constater qu'à l'exception de quelques incidents dans certains endroits le vote s'est généralement déroulé sans heurts. Cela montre que des efforts ont été menés pour donner à l'autonomie locale un haut degré de priorité. Il est logique, dès lors, de créer pour l'élection des organes locaux et régionaux un cadre juridique parfaitement conforme aux normes européennes. Il faut pour cela remédier le plus rapidement possible aux faiblesses de la législation en vigueur », a souligné Gudrun Mosler-Törnström.

« L'Ukraine a déjà montré qu'elle pouvait faire mieux, par exemple lors des élections présidentielles qui ont eu lieu cette année », a-t-elle indiqué en conclusion. « L'Ukraine dispose, avec le Conseil de l'Europe et ses experts au sein d'institutions telles que le Congrès ou la Commission de Venise, d'un partenaire fiable pour atteindre ce qui est, de l'aveu même du Président Ianoukovitch, une priorité politique, à savoir l'adoption d'un code électoral unifié pour le pays afin de garantir des élections véritablement démocratiques. » a-t-elle conclu.